

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les normes internationales du travail

Par Nicolas Valticos, sous-directeur général du BIT

L'Organisation internationale du travail (OIT), dont le siège, c'est-à-dire le Bureau international du travail (BIT), se trouve à Genève, comme l'on sait, a élaboré jusqu'ici, et elle continue d'ailleurs de le faire, de très nombreuses normes. Or, l'application de ces normes par les différents Etats-membres pose des problèmes souvent délicats, auxquels le BIT doit faire face. Il incombe principalement à M. Nicolas Valticos, sous-directeur général, de résoudre ces problèmes. Il vient d'exposer un certain nombre de réflexions à ce sujet dans la Revue internationale du travail (N° 6 novembre/décembre 1979) et qu'il nous a aimablement autorisés à reproduire ici, ce dont nous le remercions très vivement. Rappelons à cet égard que la Suisse a ratifié une quarantaine seulement des cent cinquante-trois conventions adoptées par l'OIT jusqu'à maintenant. La question revêt donc aussi une grande importance pour les travailleurs de notre pays.

J. Clz.

Depuis que l'OIT a été créée, il y a soixante ans, un important ensemble de normes (cent cinquante-trois conventions et cent soixante et une recommandations) ont été adoptées et un système complexe a été mis sur pied pour en promouvoir la mise en œuvre. Les conventions ont fait l'objet de plusieurs milliers d'engagements internationaux et leur influence dans la plupart des pays a été considérable. Cette forme d'activité reste toujours un des traits caractéristiques de l'Organisation, mais on s'est parfois demandé quel est son avenir dans un monde qui diffère tellement de celui de 1919. Nous avons déjà posé la question à l'occasion des cinquante années d'activité normative de l'OIT¹. Dix ans plus tard, il est utile d'y revenir, car de nouvelles données sont apparues et l'on peut en traiter avec beaucoup plus de certitude.

Une étude, dite en profondeur, des normes internationales du travail, menée à partir de 1974, a en effet permis de procéder à une analyse serrée de la question et d'obtenir les réactions des gouvernements et des organisations des employeurs et des travailleurs de la plupart